

ANNEXE III—QUESTIONS FINANCIÈRES

Section I.

1. Les états de compte remis par le Gouvernement du Danemark au sujet des frais d'exploitation et d'entretien des services indiqués à l'Annexe I seront sur les éléments énumérés aux parties A, B et C de la section II de la présente annexe. La présentation et la ventilation des prévisions et des comptes seront fixées par accord entre le Secrétaire général et le Gouvernement du Danemark. Le Gouvernement du Danemark devra également présenter, sous la forme adoptée en accord avec le Secrétaire général, un état de compte annuel des immobilisations effectuées par le Gouvernement du Danemark en ce qui concerne les Services, y compris le remplacement des bâtiments ou de l'équipement effectué au moyen des fonds prévus pour l'amortissement.

2. Le Gouvernement du Danemark ne comptera pas dans le coût des Services les droits de douane ou autres droits perçus sur l'équipement et les fournitures importés au Danemark pour être directement et exclusivement utilisés aux fins de l'accord.

3. Si, au cours de l'année 1957 ou de toute autre année ultérieure, l'utilisation des services à des fins commerciales par le Gouvernement du Danemark est modifiée, cette modification devra apparaître dans les comptes.

4. Le personnel ordinaire porté sur le compte des Services ne dépassera pas les effectifs ci-après:

	Techniciens	Autres	Total
I. <i>Service de contrôle de la circulation aérienne</i>	0	0	0
II. <i>Services météorologiques:</i>			
1. Danmarkshavn	8	1	9
2. Kap Tobin.....	9	1	10
3. Aputiteq	5	1	6
4. Angmagssalik	15	1	16
5. Tingmiarmiut	5	1	6
6. Prins Christians Sund.....	10	1	11
7. Godthaab	2	0	2
8. Egedesminde	5	1	6
9. Upernavik	4	0	4
III. <i>Services de télécommunications aéronautiques et météorologiques</i>			
1. Angmagssalik	Personnel inclus en II-4 ci-dessus		
2. Prins Christians Sund.....	Personnel inclus en II-6 ci-dessus		
3. Godhavn	8	0	8
4. Dundas	6	0	6
IV. <i>Aides radio à la navigation</i>			
1. Skuvanæs (Îles Féroé)	15	2	17
2. Frederiksdal	11	2	13
3. Prins Christian Sund	Personnel inclus en II-6 ci-dessus		